

**VILLE DE QUIMPER  
CONSEIL MUNICIPAL**

—————  
**Séance du 6 avril 2017**  
**Rapporteur :**  
**Madame Marie-Christine**  
**COUSTANS**

**N° 4**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :

- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du : 13/04/2017
- la transmission au contrôle de légalité le : 12/04/2017 (accusé de réception du 12/04/2017)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Ouvertures dominicales des commerces en 2017**

—————

**Depuis la réforme de la réglementation commerciale le conseil municipal doit donner son avis sur les dérogations au repos dominical accordées par décision du maire. Pour 2017, monsieur le maire de Quimper propose d'autoriser les commerces de détail à ouvrir six dimanches.**

\*\*\*

La Loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié l'article L3132-26 du Code du travail. Désormais, la décision du maire d'autoriser l'ouverture des commerces de détail certains dimanches de l'année est prise après avis du conseil municipal et, au-delà de 5 dimanches dans l'année, de l'établissement public de coopération intercommunale. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an.

Depuis le 26 juillet 2016, les commerces de détail qui le souhaitent peuvent ouvrir le dimanche dès lors qu'ils sont placés dans la zone touristique de Quimper dont le périmètre est celui de l'hyper centre-ville et du quartier de Locmaria, élargi aux quais de l'Odet et à l'avenue de la gare.

Certains commerces quimpérois situés en dehors du périmètre touristique, demandent à ouvrir leur établissement plusieurs dimanches de l'année 2017.

Les enjeux pour la dynamique du territoire dans sa dimension touristique et économique sont importants, c'est pourquoi le maire de Quimper a organisé le 31 janvier dernier une réunion de concertation autour des demandes d'ouvertures des commerces les dimanches en 2017 avec les acteurs concernés (syndicats professionnels, syndicats de salariés, chambres consulaires, représentants des associations de commerçants et hypermarchés) pour trouver une solution acceptable par tous.

A l'issue de ce temps de dialogue, le maire propose d'autoriser l'ouverture des commerces de détail 6 dimanches en 2017 afin, de mieux valoriser l'attractivité de Quimper et sa place de pivot du commerce et du tourisme cornouaillais. Le choix des dates porte sur les dimanches :

- 15 janvier (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'hiver) ;
- 2 juillet (1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été) ;
- 3 septembre (rentrée scolaire) ;
- 17, 24 et 31 décembre 2017.

En application de l'article R.3132-21 du Code du Travail, la consultation des organisations syndicales d'employeurs et de salariés a été engagée par courrier du 20 février 2017.

\*\*\*

Après avoir délibéré (1 abstention ; 47 suffrages exprimés dont 8 voix contre et 39 voix pour), le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable sur ces dérogations dominicales pour 2017.